



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi trente novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **G. D'ETTORE**.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 24 novembre 2020

Affichage effectué le :

08 décembre 2020

Mise en ligne le :

08 décembre 2020

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Rémi BOUYALA

OBJET :

Chambre d'Agriculture
de l'Hérault : approbation
du programme d'actions 2020
sur le montant de 7 500 €
maximum

N° 003412

Question N° 6 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subvention »

RECU EN PREFECTURE

Le 03 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-D00341210-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au développement des filières agricoles et des circuits courts rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a été la première intercommunalité de l'Hérault en 2011 à être partenaire de la Chambre d'Agriculture et signataire d'une convention-cadre.

Depuis, afin d'améliorer l'efficacité du travail mené avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, il a été convenu de travailler annuellement sur un programme d'actions qui s'intègre dans la convention-cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun.

Monsieur le Rapporteur expose que pour ce programme d'actions 2020, sont inscrites les actions nécessitant un cofinancement de la CAHM, pour un montant global maximum de 7 500 € :

Synthèse du programme d'actions 2020	Mobilisation CA 34	Cofinancement CAHM
Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire		
1. Déploiement de l'agropastoralisme sur Saint-Pons-de-Mauchiens	5 j	300 €
2. Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan (technique + promotion)	3 j	1 800 €
Axe 5 : Développement des circuits de proximité		
3. Organisation de 4 Marchés de Producteurs de Pays	PM	4 000 € HT (convention dédiée)
4. Organisation de la nuit de la Clairette	/	Annulation
Action transversale		
5. Accompagnement à la réflexion de la stratégie agricole : convention cadre 2021	2 j	600 €
Total cofinancement		7 500 € TTC
Soit :		
Part de la convention Marchés Producteurs de Pays		4 000 € HT
		4 800 € TTC
Part de la subvention		2 700 €

Ainsi, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur le contenu de ce programme d'actions 2020 et d'approuver le montant de 7 500 € TTC maximum à allouer à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault (en fonction de la réalisation effective des actions).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le contenu de ce programme d'actions tel que sus exposé pour l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'ALLOUER** un budget de 7 500 € TTC (sept mille cinq cents euros) sur ce programme d'actions à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'année 2020 (en fonction de la réalisation effective des actions).

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits
Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#